

Les gens de métier canadiens tels que les menuisiers, les électriciens et les plombiers ne sont pas visés par l'ALENA et n'ont pas le droit d'entrer aux États-Unis pour y effectuer un travail rémunérateur.

Les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis à des fins de **mariage** ou d'**immigration** devraient appeler l'un des numéros suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires : 1-900-451-6330 (enregistrement) ou 1-900-451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis pour un **travail de longue durée** devraient communiquer avec l'un des bureaux du **USINS** cités à la fin de ce livret.

Les citoyens canadiens n'ont pas à obtenir de visa pour séjourner aux États-Unis à titre d'**étudiant**. Ils devraient toutefois être munis des documents suivants pour les présenter à l'agent d'immigration des États-Unis à leur point d'entrée :

- ✓ formulaire I-20 (Certificate of Eligibility), émis par l'établissement d'enseignement américain et expédié directement au requérant;
- ✓ preuve documentaire que l'étudiant possède les fonds suffisants pour payer les frais de déplacement, de scolarité et de séjour aux États-Unis;
- ✓ preuve que le requérant a une résidence à l'extérieur des États-Unis et qu'il n'a aucune intention de l'abandonner;
- ✓ preuve que l'étudiant possède les compétences scolaires et linguistiques nécessaires pour suivre les programmes auxquels il est inscrit aux États-Unis.